

Réparation de vélo avec ou sans assistance

Montants octroyés	
Réparation de vélo avec ou sans assistance	Fr. 50.- max.50% du montant
Conditions d'octroi	
<ul style="list-style-type: none">La subvention communale est une aide directe pour la réparation de vélo avec ou sans assistance électrique ;Attribuable une seule fois par demandeur pour une durée de 3 ans ;La réparation ou la révision doit se faire par un professionnel inscrit au registre du commerce et dont l'atelier réalise les réparations à Payerne ou dans le district de la Broye-Vully ou la Broye Fribourgeoise ;La demande doit être effectuée au plus tard 3 mois après la révision ou la réparation ;La subvention octroyée ne peut en aucun cas dépasser 50% du montant de la facture.Les entreprises ne sont pas éligibles à cette subvention.	
Procédure	
<ul style="list-style-type: none">Réparer ou réviser le vélo ;Faire la demande de subvention auprès de la commune au plus tard 3 mois après la révision ou la réparation.	
Documents à joindre à la demande de subvention	
<ul style="list-style-type: none">Copie de la facture de réparation ou de révision comportant impérativement votre nom ;Attestation de paiement ;N°IBAN pour le versement des subventions.	
Confidentialité des données	
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.	